

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Délibération n° 2010/0309**

**Séance du 2 juin 2010**

**Incidences de l'arrêté du 18 mai 2009  
modifiant l'arrête du 2 juillet 1982  
relatif aux transports en commun de personnes**



Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juillet 1982 relatif au transport debout de voyageurs en Grande Couronne ;
- VU** l'arrêté DEUT 0828704A du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 précité ;
- VU** la délibération n°2010/0139 du 17 février 2010,
- VU** le rapport n° 2010/0309 ;
- VU** l'avis de la commission offre de transport du 26 mai 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les mots :

*« sans préjudice des dispositions ci-dessus, le transport debout d'enfants est interdits, sauf : »*

sont remplacés par les mots :

*« sans préjudice des dispositions ci-dessus, le transport debout est interdit dans les services de transport en commun d'enfants, sauf : »,*

dans :

- l'annexe 2 A-bis du cahier des charges régional des contrats d'exploitation de type 1, telle que modifiée par l'annexe 1 de la délibération n°2010/0139 du 17 février 2010,
- l'annexe A-2bis du cahier des charges régional des contrats d'exploitation de type 2, telle qu'introduite par avenant conformément à l'annexe 2a de la délibération n°2010/0139 du 17 février 2010,
- l'annexe aux contrats Mobilien, telle qu'introduite par avenant conformément à l'annexe 3a de la délibération n°2010/0139 du 17 février 2010

**ARTICLE 2** : la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Paul Huchon', written over the printed name.